

J'ai écouté avec intérêt les propos du député de Hamilton Mountain. Je prends note de ses observations et le remercie de son compliment. Je crois que tous les députés étaient d'avis que cette mesure s'imposait, afin que tous les députés à la Chambre, et non seulement les membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada, qui forment le gouvernement, puissent participer à la régie interne de la Chambre des communes.

A ce sujet, je me rappelle très clairement le rappel au Règlement soulevé passionnément par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est. C'était mon baptême du feu. Le député avait interrompu la cérémonie très compassée qui se déroule traditionnellement en cette enceinte le jour de l'inauguration d'une nouvelle législature, c'est-à-dire l'élection du Président de la Chambre. Il s'en était pris vertement au premier ministre parce que ce dernier avait nommé, comme à l'habitude, le commissaire de la régie interne, au moyen de la motion usuelle. J'ai dû faire remarquer au député que nous n'avions tout simplement pas eu le temps de modifier la loi, que nous n'en étions qu'au premier jour. Je suis donc heureux de pouvoir dire que nous serons en mesure de le faire avant d'ajourner nos travaux pour l'été.

Maintenant, au sujet des observations du député d'Ottawa-Vanier concernant l'examen des modalités, nous avons le choix entre deux possibilités. A l'origine, j'avais proposé d'adopter cette mesure pour une période de mise à l'essai d'un an coïncidant avec la durée d'application du Règlement provisoire. Mais à la demande du leader parlementaire du parti du député, j'ai accepté de faire en sorte que cet examen de la loi ne s'arrête pas là mais soit poursuivi.

Le député de Kamloops-Shuswap prend la parole tous les jours, et aujourd'hui où j'ai l'occasion de parler, le voilà qui fait signe qu'il veut aller au Sénat. J'ai du mal à comprendre son attitude.

Je termine seulement en disant, monsieur, qu'effectivement c'est uniquement une disposition en vue d'un examen. Je pense que nous voulons qu'un comité adéquat se penche sur la question du fonctionnement de la Régie de l'économie interne. Tout comme le député de Hamilton Mountain, j'espère que non seulement la Régie de l'économie interne travaillera sans préjugés politiques, mais qu'elle s'efforcera d'obtenir un consensus et qu'il ne sera pas nécessaire que le comité tranche par un vote les questions qui lui seront soumises. Je souhaite qu'il y ait un débat et que des concessions réciproques facilitent le fonctionnement de la Chambre. Il faudra pour cela que tous les députés collaborent dans un esprit de collégialité, car je pense que les députés qui seront membres du comité représenteront leur caucus et les membres de leur caucus. Je crois par conséquent que ce seront des gens qui aiment la Chambre des communes et qui la considèrent comme une institution importante. Ces responsabilités permettront d'éviter facilement de tomber dans le travers du parti-pris politique.

M. Gauthier: Monsieur le président, le président du Conseil privé a dit que le greffier autoriserait une réimpression du Règlement. Comme il le sait, depuis 1983, les députés de la Chambre travaillent avec une édition de 1982 à laquelle on a rajouté des pages. Je me demande si le président du Conseil

privé pourrait demander au greffier s'il serait possible de faire imprimer la nouvelle édition avant que nous revenions le 9 septembre, c'est-à-dire dans le courant du mois d'août.

M. Hnatyshyn: Oui, monsieur le président.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. Hawkes: Monsieur le président, j'ai seulement deux ou trois questions à poser. Le président du Conseil privé peut-il nous dire quand la nouvelle composition du comité entrera en vigueur?

M. Hnatyshyn: Le 9 septembre 1985, monsieur le président, c'est-à-dire le premier jour de la nouvelle session de la Chambre.

M. Hawkes: Merci. Après avoir parcouru le budget et avoir pris connaissance des nouvelles dispositions du Règlement qui obligent les comités législatifs ou permanents à présenter leur budget, je ne vois pas comment ces derniers aboutiront au Conseil du Trésor pour être adoptés par le Parlement. Le greffier aura droit de regard sur le personnel, le sergent d'armes également. Mais par quel mécanisme renverra-t-on les budgets des comités au président du Conseil du Trésor pour que le Parlement puisse les adopter?

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je pourrais répondre brièvement au député en espérant que cela le satisfasse. Le gouvernement s'emploie à faire en sorte que les comités rendent compte de leurs dépenses. Le député n'ignore pas que le président a écrit aux présidents des comités permanents pour leur demander de lui soumettre leurs budgets concernant les dépenses extraordinaires, qu'il transmettra aux commissaires actuels de la régie interne.

En vertu du nouveau régime, le nouveau Bureau de la régie interne examinera les dépenses de tous les comités, et je crois qu'il mettra en œuvre un mécanisme qui accordera aux comités des crédits de démarrage. Les comités devront ensuite soumettre un budget détaillé au Bureau de la régie interne, en fonction de leurs activités.

● (2240)

Le Bureau sera libre d'en approuver ou non les différents postes et les comités, surtout le président, seront tenus responsables des dépenses. En jetant un coup d'œil aux diverses recommandations de ce troisième rapport, on s'aperçoit que le principe de la responsabilité est appliqué. Nous voulons dès maintenant qu'il y ait des comptes à rendre afin que les gens en aient pour leur argent et qu'un certain contrôle s'exerce sur les dépenses des comités. Le député doit certainement savoir que certains comités ont dépensé énormément, même si cela s'est fait innocemment et dans les meilleures intentions. C'est pourquoi nous réclamons de la surveillance et le sens des responsabilités, en exigeant de rendre compte de nos opérations.

Le député a sans doute lu le troisième rapport et constaté que si les recommandations concernant la surveillance des